

COMPTE RENDU

CM du 11 juin 2018

délibération D 2018 4 1 : Assainissement collectif : convention avec la Communauté de Communes pour l'entretien de la station d'épuration

Vu la délibération N° 20171026_01 en date du 26 octobre 2017 modifiant les statuts communautaires en vue de la prise de compétence "assainissement collectif" (hors gestion des eaux pluviales) par la Communauté de Communes Coeur de Charente au 1er janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant la modification statutaire précitée

Vu la délibération n° D2017_11_8 en date du 27 novembre 2017 du Conseil Municipal d'Aunac sur Charente approuvant les modifications des statuts de la Communauté de Communes en matière d'assainissement au 1er janvier 2018

Vu les orientations retenues par la commission assainissement de la Communauté de Communes réunie le 13 mars 2018 à laquelle Madame CHEMINADE Anne-Marie a assisté et notamment le point 5 abordé sur les projets de convention de remboursement aux communes

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition du service technique de la commune d'Aunac sur Charente au profit de la Communauté de Communes Coeur de Charente,

Il est précisé que le transfert de la compétence assainissement entraîne la mise à disposition par la commune des matériels, équipemes et locaux nécessaires à l'exercice effectif de cette compétence par l'EPCI. Quant au personnel, non transféré à la l'EPCI, il est tout de même utile de préciser des modalités de mise à disposition du service technique communal à l'EPCI à compter du 1er janvier 2018 dans un souci de bonne gestion et de continuité de services pour les usagers, le temps que le personnel de la Communauté de Communes prenne leur marque depuis ce transfert de compétence.

La commission assainissement de la Communauté de Communes propose aux communes le remboursement du temps passé par leur agent et pour l'usure du matériel par les agents communaux avec le mode de calcul suivant : = salaire moyen chargé (20€/h) x le nombre d'heures par semaine x 52 semaines.

Pour la station d'Aunac, il est précisé que l'agent communal a passé du temps à l'entretien de la station de 1er janvier 2018 au 31 mars 2018. L'EPCI a décidé de rembourser par conséquent à la commune : Salaire moyen chargé (20€/heure) x 4 heures par semaine x 13 semaines = 1 040 € , comme énoncé lors de la commission assainissement de la communauté le 13 mars 2018.

Madame le Maire demande de délibérer sur le point énoncé ci dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention d'entretien de la station d'épuration d'Aunac
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

délibération D 2018 4 2 : Transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes Coeur de Charente : Biens, actif, passif et résultats 2017, signature du procès-verbal de mise à disposition

Vu la délibération N° 20171026_01 en date du 26 octobre 2017 modifiant les statuts communautaires en vue de la prise de compétence "assainissement collectif" (hors gestion des eaux pluviales) par la Communauté de Communes Coeur de Charente au 1er janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant la modification statutaire précitée

Vu la délibération n° D2017_11_8 en date du 27 novembre 2017 du Conseil Municipal d'Aunac sur Charente approuvant les modifications des statuts de la Communauté de Communes en matière d'assainissement au 1er janvier 2018

Vu les orientations retenues par la commission assainissement de la Communauté de Communes réunie le 13 mars 2018 à laquelle Madame CHEMINADE Anne-Marie a assisté et notamment le point 1 abordé sur la validation des procès verbaux et du transfert des résultats cumulés en investissement et en fonctionnement.

Vu le point abordé "approbation de procès-verbaux et des conditions de transfert des biens, de l'actif, du passif et des résultats au 31/12/2017" et voté lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 par délibération.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

Elle explique que pour finaliser le transfert de compétence assainissement collectif, l'EPCI souhaite rédiger des procès verbaux contradictoires de mise à disposition avec les communes concernées. Ces procès verbaux dérivent également les biens immobiliers, les subventions attachées aux biens transférés, ainsi que les emprunts attachés aux biens transférés.

Il est rappelé la situation budgétaire du compte administratif de l'assainissement d'Aunac au 31 décembre 2017 voté en séance Communal en date du 5 mars 2018, présentant un excédent de fonctionnement de 47 742.32 euros et un excédent d'investissement de 27 044.17 euros, actuellement intégrés au budget principal de la commune d'Aunac sur Charente.

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune à la communauté de Communes Coeur de Charente, il est admis que les résultats budgétaires d'assainissement communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Et Il y a lieu de mettre à disposition de la Communauté de Communes Coeur de Charente les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et de transférer les droits et obligations attachés au service.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la Communauté de Communes établi à partir du 1er janvier 2018 et doit préciser la consistance des biens et leurs valeurs comptables ainsi que les droits de obligations transférés.

Considérant que ce transfert de compétence doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Coeur de Charente et de la Commune

Après débats, Madame le Maire demande de se positionner sur le procès-verbal de mise à disposition, sur les conditions de transfert des biens, de l'actif, du passif et des résultats au 31.12.2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- décident de transférer les biens et de signer le procès-verbal de mise à disposition en ce sens et délègue le Maire pour cette formalité.

- ne valide pas le transfert des résultats cumulés en investissement et en fonctionnement de l'assainissement au 31.12.2017

- dit que la présente décision ainsi que le procès-verbal et les pièces annexes seront transmis à la Communauté de Communes Coeur de Charente

délibération D 2018 4 3 : Rectification d'imputation de compte au budget communal

Une erreur de compte parait au budget 2018. Ainsi, il ne faut pas prévoir de crédits budgétaires au 775 qui est un compte de cession (13 626,70 €). Il faut donc réajuster le budget en investissement pour éviter un déséquilibre. Madame le Maire demande de se prononcer pour rectifier ces écritures en signalant qu'il y a eu une erreur d'imputation dans le budget 2018 et en indiquant les changements suivants :

dépenses de fonctionnement : - 13 626,70 € au compte 023

recettes de fonctionnement : - 13 626,70 € au compte 775

recettes d'investissement : - 13 626,70 € au compte 021 et + 13 626,70 € au compte 024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents acceptent de rectifier le budget primitif communal 2018 en ce sens :

dépenses de fonctionnement : - 13 626,70 € au compte 023

recettes de fonctionnement : - 13 626,70 € au compte 775

recettes d'investissement : - 13 626,70 € au compte 021 et + 13 626,70 € au compte 024

délibération D 2018 4 4 : Fixation du tarif des ventes de cartes postales

Madame le Maire fait part qu'il est utile de fixer le tarifs de vente des cartes postales vendues auprès de l'agence postale communal et du camping, selon la régie créée à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- décident de fixer la vente à 0.50 € la carte postale à compter de ce jour

- précisent un état de stock sera tenu par le régisseur

- précise que cette délibération prend place et remplace la délibération D_2017_8_7 du 18 juillet 2017 à compter de ce jour.

délibération D 2018 4 5 : Dispositif pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2018

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur un dispositif de financement à

mettre en place sur la commune pour nos administrés pour la campagne des nids de frelon durant la période du 15 juin au 15 octobre 2018.

En moyenne, la destruction d'un nid de frelons asiatiques coûte 90 € (frais supplémentaire suivant la hauteur du nid). Il est proposé que la commune participe à hauteur de 50 %, plafonné à 45 € par nid de frelons asiatiques, comme l'an passé. L'entreprise de destruction du nids devra alors envoyer sa facture de 45 € à la mairie. Le reste de la prestation sera à la charge de l'administré.

Le SDIS continuera à intervenir en cas de danger imminent pour les personnes au sein des bâtiments publics (école, salle des fêtes, mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de contribuer financièrement à la prestation de la destruction d'un nids de frelons asiatiques chez les particuliers de la commune à hauteur de 45 €, durant la période du 15 juin 2017 au 15 octobre 2017

- précise que l'administré devra en faire une déclaration en mairie avant de faire intervenir une entreprise de destruction

- précise que l'entreprise devra envoyée directement sa facture de 45 € à la mairie pour que celle-ci procède à un mandat administratif, le reste étant à la charge de l'administré

délibération D 2018 4 6 : Versement du solde du fond d'amorçage au SIVM d'Aunac

La commune d'Aunac perçoit l'intégralité du Fonds d'amorçage lié à la réforme des rythmes scolaires 2017 - 2018. Ce fonds (50 € par enfant) est versé à la commune, mairie siège de l'école, et doit être reversé au SIVM d'Aunac puisqu'il concerne aussi les enfants des autres communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal d'Aunac-Sur-Charente à l'unanimité des membres présents :

- acceptent le fonds d'amorçage de 4 620.00 € correspondant au solde de l'année 2017-2018 et précis que cette somme sera inscrite au budget communal 2018 d'Aunac au compte 74718.

- acceptent de reverser ce fonds dans l'intégrité au SIVM d'Aunac

- précisent que ce reversement sera mandaté via le compte 62878 du budget communal 2018